

## ANNEXE K

# RADAR À MOYENNE PORTÉE (RMP) DE L'ARMÉE CANADIENNE

## PLAN D'ÉVALUATION TECHNIQUE

## TABLE DES MATIÈRES

<b>1. INTRODUCTION .....</b>	<b>3</b>
<b>2. MÉTHODE D'ÉVALUATION.....</b>	<b>3</b>
<b>3. STRUCTURE D'ÉVALUATION.....</b>	<b>3</b>
<b>4. PROPOSITION TECHNIQUE.....</b>	<b>3</b>
<b>5. CALCUL DES POINTS TECHNIQUES ET FINANCIERS .....</b>	<b>4</b>

Annexe 1	Réservé
Annexe 2	Instructions relatives à la preuve de conformité
Annexe 3	Matrice de conformité aux spécifications sur la performance du système
Annexe 4	Matrice de conformité aux exigences de l'énoncé de travail
Annexe 5	Matrice de conformité aux exigences de l'énoncé de travail pour le soutien en service
Annexe 6	Aperçu du plan d'évaluation de tir réel

## 1. INTRODUCTION

### 1.1 But

- 1.1.1 Le but de ce plan d'évaluation technique est de fournir aux soumissionnaires une méthodologie et les procédures globales qui seront suivies par les évaluateurs qui étudieront les propositions techniques des soumissionnaires, soumises dans le cadre d'un appel d'offres pour fournir un système de radars à moyenne portée et des services de soutien associés aux Forces Armées Canadiennes (FAC).

## 2. MÉTHODE D'ÉVALUATION

- 2.1 La proposition du soumissionnaire sera évaluée pour toutes les exigences obligatoires figurant dans cet appel d'offres. L'évaluation des exigences en matière financière et techniques sera faite selon l'attribution de points, sur une échelle de 65 points pour les exigences techniques et de 35 points pour les exigences financières combinés inclusive des deux contrats Acquisition et de support en-service. Le total maximal des points réalisables est de 100.
- 2.2 À la demande du Canada, le soumissionnaire doit subir une évaluation de tir réel pour vérifier sa conformité aux spécifications des exigences du système obligatoires et les compétences réelles du soumissionnaire.
- 2.3 Une proposition conforme présentant le plus haut résultat et une démonstration réussie du système représentera la meilleure valeur pour le Canada.

## 3. STRUCTURE D'ÉVALUATION

- 3.1 La phase suivante de l'appel d'offres du soumissionnaire sera évaluée séparément, comme il est énoncé dans la section applicable du présent plan d'évaluation :
  - 3.1.1 Phase 1 – Proposition technique;
  - 3.1.2 Phase 2 – Proposition financière;
  - 3.1.3 Phase 3 – Exigences en matière de certification et de licences.
- 3.2 Abstraction faite que l'évaluation est effectuée par phase, le fait que le Canada procède à une phase tardive ne devrait pas signifier que le Canada a déterminé de façon concluante que l'entrepreneur a réussi toutes les premières phases. Le Canada se réserve le droit d'effectuer ses phases parallèlement ou simultanément ou en série.

## 4. PROPOSITION TECHNIQUE

- 4.1 La proposition de chaque soumissionnaire sera évaluée pour vérifier les exigences obligatoires en matière de proposition technique et de plans et pour vérifier si les compétences exigées sont bien respectées par le soumissionnaire et évaluées conformément aux annexes suivantes :
  - 4.1.1 Évaluation des exigences obligatoires : annexe K3 (Matrice de conformité aux spécifications sur la performance du système MRR), annexe K4 (Matrice de conformité aux exigences de l'énoncé de travail) et annexe K5 (Matrice de conformité aux exigences de l'énoncé de travail pour le soutien en service);
  - 4.1.2 Évaluation des plans : Chaque proposition sera évaluée pour vérifier la façon dont les exigences obligatoires sont respectées. Cela est décrit dans les documents exigés lors de la

soumission de la proposition, avec l'accent mis sur les documents requis pour le rapport de preuve de conformité détaillé dans l'appendice K2 (Instructions relatives aux preuves de conformité); et

- 4.1.3 Évaluation des exigences cotées : Le résultat technique de chaque proposition sera évalué conformément à l'annexe K3 (Matrice de conformité aux exigences du rendement du système MRR). Le pointage technique est établi au prorata de la valeur maximale de 2,000.

#### 4.2 Validation du système

- 4.2.1 À la demande du Canada, le soumissionnaire doit démontrer son entière conformité aux spécifications des exigences obligatoires au système sélectionné et ses compétences en la matière.
- 4.2.2 La démonstration du système du soumissionnaire sera déterminée en fonction d'éléments sélectionnés énumérés à l'annexe K6 (Plan d'évaluation des tirs réels).
- 4.2.3 Le Canada demandera à tous les soumissionnaires quelle que soit le résultat de leur évaluation technique de subir une évaluation de tirs réels.
- 4.2.4 Si le soumissionnaire échoue à l'évaluation de tirs réels pour :
- 4.2.4.1 Une (1) ou plus des exigences obligatoires, sa proposition ne respectera pas les critères établis et sera rejetée.
- 4.2.4.2 Une (1) ou plus des exigences cotées, ses points attribués pour l'exigence échouée seront réévalués par l'équipe d'évaluation du MDN.

### 5. CALCUL DES POINTS TECHNIQUES ET FINANCIERS

- 5.1 Points techniques : Les points techniques pour chaque proposition seront obtenus à partir de l'évaluation selon le barème établi à l'annexe K3 (Matrice de conformité aux spécifications sur la performance du système MRR).
- 5.1.1 Le pointage technique potentiel maximum est de 2,000. Selon un pointage technique de 2,000, le nombre de points techniques maximal atteignable est de 65.
- 5.1.2 L'exemple ci-dessous illustre la façon dont les points techniques sont calculés.

	Note totale	Calcul des points techniques	Points techniques
Soumissionnaire 1	1500	$\frac{1500 * 65}{2000}$	48.75
Soumissionnaire 2	1300	$\frac{1300 * 65}{2000}$	42.25
Soumissionnaire 3	750	$\frac{750 * 65}{2000}$	24.375

5.2 Calcul du total des points

- 5.2.1 Le total des points, tel qu'évalué par le Canada, devra être calculé en faisant la somme des points techniques et des points financiers. Le poids de l'évaluation financière sera de 35 % de l'évaluation total. Référez-vous à la partie 4 de l'appel d'offre pour plus de détails.

5.3 Égalité dans le pointage

- 5.3.1 Si deux soumissionnaires obtiennent le même pointage, la proposition qui fournit ce qui est coté dans les installations de révision technique des FAC comme ayant la plus grande portée de repérage d'armes selon le CEP (50 %) pour l'artillerie, assujetti à la confirmation de l'évaluation des tirs réels, sera déclarée gagnante.
- 5.3.2 Dans l'éventualité d'une égalité, alors la proposition qui fournit ce qui est coté dans les installations de révision technique des FAC comme ayant la plus faible portée de repérage d'armes selon le CEP (50 %) pour l'artillerie, établie à 15 km, assujetti à la confirmation de l'évaluation des tirs réels, sera déclarée gagnante.